



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 17 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 10 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT

Excusés : Michel JEANNIN, pouvoir donné à Michel MARTOIA
Philippe LUYAT, pouvoir donné à Dominique PICAVEZ
Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON
Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Marijane GEISSLER
Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Lucie BALMET
Sandrine BOSCARO, excusée

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° D_13_17072023

Objet : Convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade avec le Département de l'Isère – Site du Versenat

Monsieur le Maire rappelle la convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade pour le site du Versenat validée lors du conseil municipal du 19 septembre 2022.

Il explique que le Département de l'Isère propose le remplacement de la précédente convention par la version présentée.

Dans le cadre de cette convention, la gestion et l'entretien du site seront confiés à un gestionnaire désigné par le Département. Le site sera également proposé pour inscription au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires sportifs, relatif aux sports de nature.

Cette convention a une durée de 10 ans.

Monsieur le Maire indique que le projet de convention a été diffusé préalablement à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Valide la convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade avec le Département de l'Isère pour le site du Versenat dans sa nouvelle version,

Autorise le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

Le Maire,
Emile BUCH



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 18 juillet 2023.
Le Maire, Emile BUCH.*



Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le 19/07/2023
ID : 038-213804990-20230717-D_13_17072023-DE

